

SECTEUR 1
1^{ER} MERCREDI DU MOIS

SECTEUR 2
3^È MERCREDI DU MOIS

SECTEUR 3
4^È MERCREDI DU MOIS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2019

Attention ! Pas de collecte d'encombrants au mois d'août.

1
secteur

3
secteur

2
secteur

Les "encombrants" sont des déchets ménagers qui, par leur volume et leur poids, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères.

Sont exclus de la collecte des encombrants : les gravats, les déchets toxiques (solvants, peintures, ...), les huiles usagées, les batteries, les ampoules, les déchets végétaux. Pour ces déchets, vous pouvez accéder gratuitement à la déchèterie située rue du Stade.

Sont aussi interdits : bouteilles de gaz et amiante.

Les grands cartons sont recyclables et doivent être présentés pliés avec les bacs jaunes.

infos +

Ambassadeurs du tri

01 45 60 19 86 / 01 45 60 19 89

www.ville-chevilly-larue.fr

G
R
A
N
D
S
E
I
N
E
V
I
L
L
E
M
A
R
N
E

Ville de
Chevilly-Larue
Val de Seine
www.ville-chevilly-larue.fr

 **Déchèterie** 01 49 84 45 91
accès gratuit

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2019

LES DATES PAR SECTEUR

SECTEUR 1 1^{ER} MERCREDI DU MOIS

2 janvier
6 février
6 mars
3 avril
1 mai
5 juin
3 juillet

**PAS DE COLLECTE
EN AOÛT**

4 septembre
2 octobre
6 novembre
4 décembre

SECTEUR 2 3^E MERCREDI DU MOIS

16 janvier
20 février
20 mars
17 avril
15 mai
19 juin
17 juillet

**PAS DE COLLECTE
EN AOÛT**

18 septembre
16 octobre
20 novembre
18 décembre

SECTEUR 3 4^E MERCREDI DU MOIS

23 janvier
27 février
27 mars
24 avril
22 mai
26 juin
24 juillet

**PAS DE COLLECTE
EN AOÛT**

25 septembre
23 octobre
27 novembre
25 décembre



Les encombrants doivent être déposés aux endroits dédiés **la veille** de la collecte, **le plus tard possible** ou **le jour même** de la collecte **avant 7h30**.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE

• de mai à septembre

Tous les jours (sauf mardi)
de 14h à 19h, samedi de 9h à 19h,
dimanche de 9h à 13h.

• d'octobre à avril

Tous les jours (sauf mardi)
de 14h à 18h, samedi de 9h à 18h,
dimanche de 9h à 12h.

Zone Cerisaie Nord : rue du Stade. 94550 Chevilly-Larue

Lors de votre première visite, vous devez présenter une carte d'identité et un justificatif de domicile.
Pas plus de 2 m³ par visite (15 passages maximum par an).

Tout dépôt effectué en dehors des dates de collecte sera considéré comme sauvage. Les contrevenants s'exposent à un procès-verbal (arrêté municipal du 14 novembre 2007).